

**BIEN VOUS CONNAÎTRE,  
BIEN VOUS CONSEILLER  
POUR MIEUX VOUS PROTÉGER**



**UNE RELATION DURABLE, ÇA CHANGE LA VIE**

[www.ca-tourainepoitou.fr](http://www.ca-tourainepoitou.fr)



**DE LA TOURAINÉ  
ET DU POITOU**

**BANQUE ET ASSURANCES**

## Les Autorités de contrôle des Etablissements bancaires et des Compagnies d'assurances font obligation aux banques de justifier :

- d'une parfaite connaissance de leurs clients,
- de la cohérence des opérations initiées sur les comptes de ces derniers,
- et plus généralement, de l'information diffusée à la clientèle concernant les produits et services proposés (caractéristiques, risques, garanties, adaptation aux attentes).

► Le Crédit Agricole se conforme strictement aux dispositions légales et réglementaires. Les mesures mises en oeuvre permettent d'une part de bien vous connaître, d'autre part de protéger et sécuriser vos opérations et enfin de bien vous conseiller. Adapter nos propositions à vos attentes, vos projets à votre expérience des instruments financiers, c'est important pour vous comme pour nous.

## BIEN VOUS CONNAÎTRE

Comme tous les établissements bancaires et conformément aux obligations légales et réglementaires, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou veille à l'identification des personnes physiques et intervenants aux contrats. Ces informations sont indispensables pour communiquer avec vous. Concrètement cela signifie que votre conseiller sera amené, lors de toute entrée en relation ou mise à jour de votre dossier, à vous interroger sur votre situation familiale, professionnelle et patrimoniale et à solliciter pour divers documents justificatifs, dont il fera une copie, et qui seront archivés dans votre dossier.

## LISTE DES DOCUMENTS ACCEPTÉS

### Pièces d'identité (cas général)

- Carte nationale d'identité en cours de validité
- ou Passeport en cours de validité
- ou Permis de conduire
- ou Titre de séjour en cours de validité

### Justificatifs de domicile récents (cas général)

- Quittance fournisseur d'énergie, d'eau
- ou Quittance téléphonique
- ou Quittance de loyer
- ou Avis d'imposition



## PROTÉGER ET SÉCURISER VOS OPÉRATIONS

► Le Code Monétaire et Financier Art. L. 563-3, fait aussi obligation aux Etablissements bancaires de procéder à un examen particulier des mouvements financiers domiciliés ou initiés sur, et à partir des comptes de leurs clients.

**Votre conseiller peut ainsi être amené à se renseigner,**

- sur l'origine et la destination des fonds,
- sur l'objet de la transaction,
- sur l'identité de l'émetteur et/ou du bénéficiaire et le cas échéant, il pourra vous demander de lui communiquer un document justificatif (extrait de compte d'un autre établissement, facture, attestation notariée, documents comptables,...).

**Nb :** pour votre information, les particuliers peuvent régler leurs achats en espèces jusqu'à 3.000 €

# BIEN VOUS CONSEILLER ADAPTER NOS PROPOSITIONS A VOS ATTENTES

► Pour mieux vous connaître et ainsi mieux vous servir, nous serons amenés à faire le point de nouveau avec vous, afin d'actualiser votre dossier :

- vos activités professionnelles,
- vos ressources,
- votre patrimoine financier et immobilier,
- votre familiarisation aux produits boursiers, votre sensibilité aux risques de fluctuation de vos placements,
- votre expérience des instruments financiers,
- vos objectifs de placement et attentes en matière de service,
- votre acceptation d'une communication électronique.

ENSEMBLE,  
CONSTRUISONS UNE RELATION  
DE CONFIANCE TRANSPARENTE,  
ET DURABLE.

#### Clause Informatique, Fichiers et Libertés

Les informations personnelles recueillies par le Crédit Agricole à cette occasion sont nécessaires à la mise à jour des dossiers avec pour finalité une parfaite connaissance des clients. Les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel est tenu le Crédit Agricole. Pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, le Crédit Agricole est parfois tenu de communiquer ces informations à des autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées.

Vous pouvez également, à tout moment conformément à la loi, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, en écrivant par lettre simple au service Réclamations Clients de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Les frais de timbres vous seront remboursés sur simple demande de votre part.



[www.ca-tourainepoitou.fr](http://www.ca-tourainepoitou.fr)